



la prestation compensatoire

Par **sabelle**, le **18/09/2008** à **14:54**

je suis en instance de divorce et je ne désire pas demander La prestation compensatoire mais toutefois,j'ai arrêté mon travail pour m'occuper de ma fille handicapée (ma seule ressource)et je souhaite savoir si je ne prends pas cette prestation compensatoire maintenant et que malheureusement ma fille venait à décédée ,puis-je avoir un espoir pour que cette prestation compensatoire soit réévaluer même en l'ayant refuser au moment du divorce.merci de votre réponse

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **18/09/2008** à **16:33**

A priori, si vous ne demandez pas cette prestation maintenant, il ne sera plus possible de la demander après. rnrnJe vous rappelle que cette prestation est, en principe, une somme versée en capital dont l'objectif est de pallier la différence de niveau de vie résultant du divorce. rnrnJe vous conseille donc plutôt de la demander. rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnwww.etchevery-avocat.com